

Football

**Championnat
régional**

Saison 2016 / 2017
Bulletin Ligue n° 21
du 06/04/17

Ligue Ile de France FSGT - 14/16 rue Scandicci 9350 PANTIN cdx
tél Ligue : 01 49 42 23 24 - tél Foot (mardi apm) : 01 49 42 23 56
fax : 01 49 42 23 60 - mail : lif@fsgt.org
<http://www.liguefsgt.org>



BUREAU D'APPEL REGIONAL

Réunion du 22/03/2017

Présents : Alain Fouché, Jean-Claude Millet, Jean-Pierre Planque, René Rizzo

DOSSIER N° 6

Championnat dimanche matin (Groupe A) match du 29/01/17

MAJESTICS UNITED / AS DARTY

1ère instance :

Ligue Ile de France – Sous-commission des litiges - dossier n°13 – PV dans bulletin n°15 du 15/02/17.

Décision prise :

Déclaration de forfait déclaré du club AS Darty

Appel : recevable du club AS DARTY, par mail daté du 15/02/17, qui n'a pas voulu jouer le match prétextant un terrain non tracé, malgré la décision de faire jouer par les deux officiels présents.

Auditions :

Pour AS Darty : M. Marc VIDAL (délégué), absent excusé

M. Mohamed AMARA (capitaine), absent excusé

M. Slim TRABELSI (correspondant et joueur), présent

Pour Majestics U. : M. Gianni QUATTRUCCI (capitaine), absent excusé

M. Chris TCHIBOTA (délégué), présent

M. Josué DA COSTA (correspondant), présent (mais absent le jour du match)

Arbitres officiels : M. Martinho DOS SANTOS, présent

M. Abdesselam BOUZID, présent

Eléments des auditions :

- Les parties ont été entendues séparément ainsi que les arbitres officiels. Toutes les dépositions confirment la tenue des rapports contenus dans le dossier. Dans ces conditions le Bureau d'Appel n'a pas jugé utile de confronter l'ensemble des personnes présentes en fin de réunion considérant que les positions n'évolueraient pas.
- Le club appelant affirme que son effectif était suffisant pour que la rencontre démarre à l'heure officielle prévue (10h00), mais que, compte tenu d'une expérience dans le passé qui leur avait été défavorable, ils ne souhaitaient pas jouer sur un terrain qu'ils ont considéré sur place comme non tracé. Les photos prises du terrain sur place ont été validées par l'équipe adverse et les arbitres. Par ailleurs ils s'appuient sur une déclaration du premier arbitre présent qui leur aurait indiqué que, d'après lui, le terrain n'était pas jouable.
- Le club recevant (Majestics) a expliqué que le gardien du stade avait tracé le terrain le vendredi sur un revêtement qui était en partie gelé, ce qui explique que le dimanche matin les lignes avaient partiellement disparu du fait du dégel. Les marques de traçage étaient cependant encore visibles même sans le « blanc » de la craie (vérifiable sur les photos prises par AS Darty).

- Les arbitres officiels confirment l'évolution de leur position après examen du terrain. Le premier arrivé a bien indiqué aux clubs que, s'il devait arbitrer seul il ne prendrait pas la décision de faire jouer le match. Par contre une fois réunis, tous les deux sont allés examiner le terrain attentivement et ont estimé ensemble que le match avec deux officiels pouvait se dérouler normalement car les marquages visibles au sol (même sans ligne blanche formelle) leur permettait de le faire jouer normalement. A partir de là, le club AS Darty a refusé catégoriquement de jouer le match. Par ailleurs les arbitres confirment que, dans les discussions d'avant match, le capitaine de AS Darty a reconnu que seuls sept joueurs étaient présents au moment de leur décision (information reportée sur la feuille de match et contresignée par le capitaine sans démenti de sa part).

Décisions :

Dans ces conditions, le Bureau d'Appel constate :

- Qu'il n'est pas possible de statuer sur l'effectif réellement présent de l'AS Darty au moment du coup d'envoi théorique
- Que le club AS Darty a refusé de se plier à la décision prise par les deux arbitres officiels présents, seuls habilités à décider de la praticabilité du terrain.

Pour ces motifs, il confirme la décision de première instance et déclare le match perdu par forfait déclaré au club AS Darty.

Prochaine réunion

Jeudi 4 mai

Dossier n°7 : FC Scudetτος / RSC Champigny 94 : cadrage coupes dimanche matin du 18/12/16



Résultats et sanctions

Samedi matin - niveau A

| SM GROUPE A - samedi 25 mars 2017 | | Scores |
|-----------------------------------|-----------|--------|
| AS PLUS LOIN | RC PANTIN | 6-3 |

Avertissement (1 unité de pénalité)

25/03/17 DEMBELE Famaka 55561036 AS PLUS LOIN A

samedi matin - niveau B

| SM GROUPE B - Journée n°14 - samedi 25 mars 2017 | | Scores |
|--|--------------------|--------|
| PARIS PANTIN FC B | FC OPERA NA PARIS | 4-0 |
| F. I. F. | RAPID VAL DE MARNE | 3-3 |

| SM GROUPE B – Journée n°14 - Joué le 01/04/17 | | Scores |
|---|-----------|--------|
| USMT IVRY | USMT RERB | 4-3 |

Avertissement (1 unité de pénalité)

250317 DUWINE Jérémy 253571 RAPID VAL DE MARNE
250317 DERCLE Louis 5558624 RAPID VAL DE MARNE

Samedi après-midi - niveau A

| SA GROUPE A - Journée n°14 - samedi 25 mars 2017 | | Scores |
|--|---------|--------|
| PSV | AS COPA | 2-1 |

Avertissement (1 unité de pénalité)

25 03 17 BOUZIDI Said 502793 PSV 94

Dimanche matin - niveau A

| DM GROUPE A - Journée n°14 - dimanche 26 mars 2017 | | Scores |
|--|--------------------|--------|
| US BRUNE SNDTP | FC SCUDETTOS | 3-0 |
| AF PORTUGAIS PARIS | FC PARIS 7 | 2-1 |
| FC 5 QUINAS | 4-5 | |
| Remis du 12/03/17 – joué le 02/04/17 | | |
| FC 5 QUINAS | AS MAJESTIC UNITED | 6-3 |
| Remis du 19/01/17 – joué le 02/04/17 | | |
| Fc PARIS 7 | US BRUNE SNDTP | 1-2 |

Sortie temporaire

02/04/17 LIGOCKI Sébastien 396712 MAJESTIC UNITED
02/04/17 VARELAIZIDRO 444117 FC 5 QUINAS

Avertissement (1 unité de pénalité)

02/04/17 RICHE Jefferson 52626 MAJESTIC UNITED

Collectif litiges

du 04/04/17

Présents : CALOGERO A. – G. BOURGOIN – G. CADIO

Reprise du dossier n° 16

FC SOLVEIRA A - AS MAJESTIC UNITED du 26/03/17

Rappel des faits : coup violent à adversaire

Après étude de la feuille de match et lecture des différents en notre possession, à savoir :

- rapport d'un arbitre du comité 94 désigné
- rapport du joueur GERNET Dylan, 55672533, du club AS MAJESTIC UNITED

Le collectif des litiges décide après délibération de sanctionner le joueur GERNET Dylan, 55672533, du club MAJESTIC UNITED pour 3 matchs fermes à dater du 26 mars 2017 (Art 44 – Tableau A)

Information concernant tous les clubs

PSV HAY LES ROSES - ASCO RUEIL du 11/03/17

Objet : comportement de spectateur d'un club

Après étude de la feuille de match et lecture des rapports d'un des arbitres du match du comité 75 et du délégué du club ASCO RUEIL, Mr Desbiefy Patrick, 118909, le collectif des litiges constate que ce match a été un peu perturbé par la présence de personnes non inscrites sur la feuille de match.

A la mi-temps, à la demande d'un joueur du club ASCO RUEIL, l'arbitre est sollicité pour que les personnes du club PSV L HAY LES ROSES regagnent les tribunes.

Cette décision est mal prise et provoque des insultes de la part des personnes du club L'HAY LES ROSES.

Le collectif des litiges constate que l'arbitre qui a pris la décision, n'a pas demandé aux délégués de club qui étaient inscrits sur la feuille de match de faire leur travail pour les aider.

Pour information le collectif des litiges demande aux délégués de club d'appliquer l'Article 29 « délégué Art.3 (les délégués responsables des équipes sont tenus de faire respecter le règlement).

Joueurs suspendus au 06/17

SM A-B / SA A / DM A

| Gestion | DJ | Nom du club | Nom du joueur | Licence | Chpt | Coupe |
|---------|----|-------------------------|---------------------------|----------|------|-------|
| LIF | SM | RAPID VAL DE MARNE | GARCIN YANNICK | 31698 | Oui | Oui |
| LIF | SM | US IVRY CENTRE VILLE | SAAVEDRA PHILIPPE | 387478 | Oui | Oui |
| LIF | SM | US IVRY CENTRE VILLE | SAAVEDRA PHILIPPE | 387478 | Oui | Oui |
| LIF | SM | US IVRY CENTRE VILLE | SAAVEDRA STEPHANE | 397901 | Oui | Oui |
| LIF | SM | US IVRY CENTRE VILLE | SAAVEDRA STEPHANE | 397901 | Oui | Oui |
| LIF | SM | USMT CRETEIL SAINT MAUR | LE COUVIOUR CLEMENT | 55558282 | Oui | Oui |
| LIF | SA | AS MALGACHE A | FILAHARA CLAUDY NORADONIS | 55624608 | Oui | Oui |
| LIF | SA | SPORT PASTEUR | BIVARD ARNAUD | 388917 | Oui | Non |
| LIF | SA | UMASSAC | RAKOTOARISON CLAUDE LEON | 448722 | Oui | Oui |
| LIF | DM | AS DARTY | OUMHELLA MUSTAPHA | 55560367 | Oui | Non |
| LIF | DM | FC SCUDETTOS | ADMI FAYSSAL | 55587641 | Oui | Oui |
| LIF | DM | FC SCUDETTOS | MARTY DOMINIQUE | 55571490 | Oui | Oui |
| LIF | DM | FC SCUDETTOS | PERES DAVID | 25547 | Oui | Oui |
| LIF | DM | MAJESTICS UNITED | GERNET DYLAN | 55672533 | Oui | Oui |
| LIF | DM | MAJESTICS UNITED | GERNET DYLAN | 55672533 | Oui | Oui |

Challenge du Fair-Play 2016/2017 Classement au 28/03/17

| Équipe | Points |
|-----------------------|--------|
| CHAMPIGNY FC 94 | 2 |
| AS PLUS LOIN B | 3 |
| AS REGGINA CALCIO | 5 |
| AS COPA | 7 |
| VIRY EVENTIS | 8 |
| ASCO RUEIL A | 8 |
| CFC/BNF | 8 |
| UA SOCIETE GENERALE B | 9 |
| UMASSAC | 9 |
| PSV | 10 |
| SPORT PASTEUR | 11 |
| FC 5 QUINAS | 11 |
| FC SCUDETTOS | 11 |
| US IVRY MELTING POTES | 11 |
| JS IMAZIGHEN | 12 |
| USMT IVRY | 12 |
| AS GREVES COLOMBES | 13 |
| RAPID VAL DE MARNE | 13 |
| AF PORTUGAIS PARIS | 14 |
| USMT RER B | 14 |

| Équipe | Points |
|-------------------------|--------|
| UA SOCIETE GENERALE A | 15 |
| AS PLUS LOIN A | 15 |
| AS AMITIE INTER CULTURE | 16 |
| LEVALLOIS SC A | 16 |
| MAJESTICS UNITED | 17 |
| FC SOLVEIRA A | 17 |
| ASC BNP PARIBAS | 17 |
| US BRUNE SNDTP | 19 |
| FC PARIS 7 | 19 |
| FIF | 19 |
| PARIS PANTIN FC B | 20 |
| RC PANTIN | 21 |
| USMT CRETEIL ST MAUR | 25 |
| CS CHILI | 26 |
| FC OPERA NA PARIS | 29 |
| AS COPAINS IDF | 32 |
| FC NOISY LE SEC | 34 |
| AS MALGACHE A | 38 |
| AS DARTY | 41 |
| US IVRY CENTRE VILLE | 44 |

JC MILLET

BUREAU D'APPEL REGIONAL

Réunion du 22/03/2017

Présents : Alain Fouché, Jean-Claude Millet, Jean-Pierre Planque, René Rizzo

DOSSIER N° 6

Championnat dimanche matin (Groupe A) match du 29/01/17

MAJESTICS UNITED / AS DARTY

1ère instance :

Ligue Ile de France – Sous-commission des litiges - dossier n°13 – PV dans bulletin n°15 du 15/02/17.

Décision prise :

Déclaration de forfait déclaré du club AS Darty

Appel : recevable du club AS DARTY, par mail daté du 15/02/17, qui n'a pas voulu jouer le match prétextant un terrain non tracé, malgré la décision de faire jouer par les deux officiels présents.

Auditions :

Pour AS Darty : M. Marc VIDAL (délégué), absent excusé

M. Mohamed AMARA (capitaine), absent excusé

M. Slim TRABELSI (correspondant et joueur), présent

Pour Majestics U. : M. Gianni QUATTRUCCI (capitaine), absent excusé

M. Chris TCHIBOTA (délégué), présent

M. Josué DA COSTA (correspondant), présent (mais absent le jour du match)

Arbitres officiels : M. Martinho DOS SANTOS, présent

M. Abdesselam BOUZID, présent

Eléments des auditions :

- Les parties ont été entendues séparément ainsi que les arbitres officiels. Toutes les dépositions confirment la tenue des rapports contenus dans le dossier. Dans ces conditions le Bureau d'Appel n'a pas jugé utile de confronter l'ensemble des personnes présentes en fin de réunion considérant que les positions n'évolueraient pas.
- Le club appelant affirme que son effectif était suffisant pour que la rencontre démarre à l'heure officielle prévue (10h00), mais que, compte tenu d'une expérience dans le passé qui leur avait été défavorable, ils ne souhaitent pas jouer sur un terrain qu'ils ont considéré sur place comme non tracé. Les photos prises du terrain sur place ont été validées par l'équipe adverse et les arbitres. Par ailleurs ils s'appuient sur une déclaration du premier arbitre présent qui leur aurait indiqué que, d'après lui, le terrain n'était pas jouable.
- Le club recevant (Majestics) a expliqué que le gardien du stade avait tracé le terrain le vendredi sur un revêtement qui était en partie gelé, ce qui explique que le dimanche matin les lignes avaient partiellement disparu du fait du dégel. Les marques de traçage étaient cependant encore visibles même sans le « blanc » de la craie (vérifiable sur les photos prises par AS Darty).

- Les arbitres officiels confirment l'évolution de leur position après examen du terrain. Le premier arrivé a bien indiqué aux clubs que, s'il devait arbitrer seul il ne prendrait pas la décision de faire jouer le match. Par contre une fois réunis, tous les deux sont allés examiner le terrain attentivement et ont estimé ensemble que le match avec deux officiels pouvait se dérouler normalement car les marquages visibles au sol (même sans ligne blanche formelle) leur permettait de le faire jouer normalement. A partir de là, le club AS Darty a refusé catégoriquement de jouer le match. Par ailleurs les arbitres confirment que, dans les discussions d'avant match, le capitaine de AS Darty a reconnu que seuls sept joueurs étaient présents au moment de leur décision (information reportée sur la feuille de match et contresignée par le capitaine sans démenti de sa part).

Décisions :

Dans ces conditions, le Bureau d'Appel constate :

- Qu'il n'est pas possible de statuer sur l'effectif réellement présent de l'AS Darty au moment du coup d'envoi théorique
- Que le club AS Darty a refusé de se plier à la décision prise par les deux arbitres officiels présents, seuls habilités à décider de la praticabilité du terrain.

Pour ces motifs, il confirme la décision de première instance et déclare le match perdu par forfait déclaré au club AS Darty.

Prochaine réunion

Jeudi 4 mai

Dossier n°7 : FC Scudetts / RSC Champigny 94 : cadrage coupes dimanche matin du 18/12/16